

Ville de Mortagne au Perche



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 27 mars 2026 à 19 h 00

Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. Valtier, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, A. Jouselin, F. Malassis, M. Ducrohet, P. Durand, S. Ernault, A. Fernandes-Dias, F. Ferreri, A. Gal, C. Galinski, A. Goossens, C. Goubault, A. Gouin, T. Guillouard, M. H. Lamour, Y. Lecrosnier, A. Legeay, S. Lepleux, A. Ménard, G. Muris, E. Potier, H. Sauques, A. Sauton, M. Sonnet.

1. Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance

Mme Annie Gal, présidente de séance et doyenne d'âge ouvre la séance du conseil municipal. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'appel de leur nom, chaque conseiller se lève pour se présenter à l'assemblée.

Mme Annie Gal demande s'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance ; M.H Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Installation du conseil municipal

Après l'appel, Mme Gal déclare les conseillers municipaux immédiatement installés dans leur fonction.

Elle demande s'il y a des volontaires pour être assesseurs pour l'élection.

Tom Guillouard et Arthur Gossens sont désignés assesseurs et Mme MH Lamour est désignée secrétaire. Le bureau de vote est ainsi constitué.

3. Election du maire

Mme Gal explique comment va se dérouler l'élection puis demande s'il y a des candidats à l'élection du maire.

Mme V. Valtier se porte candidate. Aucun autre membre du conseil n'ayant souhaité se porter candidat, l'élection peut commencer. A l'appel de leur nom les conseillers vont tour à tour dans l'isoloir et dépose leur vote dans l'urne transparente.

Il est ensuite procédé au dépouillement par les deux assesseurs. Le résultat des votes est le suivant : Mme Valtier élue à 20 voix, 1 voix pour A. Jouselin et 6 votes blanc.

Mme Valtier est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Gal remet l'écharpe de maire à Mme Valtier et cède sa place à la présidence.

Mme Valtier remercie l'électorat et prend le relais pour poursuivre l'ordre du jour du conseil municipal.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour MORTAGNE AU PERCHE :

$$\frac{27 \times 30}{100} = 8,1 \text{ soit } 8$$

Madame le Maire propose de fixer ce nombre à 5 (cinq) et propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 pour 3 abstentions et un blanc), **FIXE à cinq** le nombre d'Adjoints au maire.

5. Election des adjoints

Mme Valtier rappelle les règles qui s'appliquent à l'élection des adjoints.

M Ménard prend la parole pour apporter des clarifications sur le nombre d'adjoints. Il explique qu'une liste commune entre Mortagne 2026 et Mortagne en commun aura du être commune au vu du score de sa liste aux élections municipales ; néanmoins pour ne pas mettre mal à l'aise les adjoints de la liste Mortagne en Commun, légitime à ces fonctions et pour un travail en bonne intelligence le groupe Mortagne 2026 a décidé de s'abstenir.

La liste Mortagne en commun propose donc 5 noms dans cet ordre : Dominique Vaux, Florence Sbile, Julien Tanneau, Angèle Jousselin et Franck Malassis.

A l'appel de leur nom les conseillers vont tour à tour dans l'isoloir et dépose leur vote dans l'urne transparente.

Il est ensuite procédé au dépouillement par les deux assesseurs. Le résultat des votes et le suivant : Mme Valtier élue à 20 voix, 7 votes blanc.

Mme Valtier installe immédiatement les 5 adjoints dans leurs fonctions et leur remet l'écharpe.

Mme Legeay prend la parole au nom de la liste Mortagne 2026. Elle félicite le groupe pour son élection et rappelle que les membres souhaitent une opposition constructive autour de projets avec transparence, communication, information, justice sociale, transition écologique et anticipation du fonctionnement de la commune faces aux enjeux environnementaux économiques sociaux à venir et démocratie participative. Elle souligne que le groupe Mortagne 2026 souhaite être représenté dans les commissions communales et communiquer avec les citoyens afin d'être associé à la vie de la commune.

6. Lecture de la charte de l' élu local

Mme Le Maire donne ensuite lecture de la charte de l' élu local que chaque membre a reçu.

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé au début de la séance d'installation du nouveau conseil.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 est adopté à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions).

Mme Valtier salue et remercie l'assemblée pour ce premier conseil municipal.

Elle invite les membres du bureau à venir signer le procès-verbal des élections du Maire et des Adjointes.

L'ordre du jour étant épuisé elle clôt la séance et invite les membres du conseil municipal à partager un moment de convivialité.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 8 juin 2026

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M.H. Lamour', is written over the printed name of the secretary of the meeting.